

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

Mme Anthoine, M. Bony, M. Thiériot, Mme Ramassamy, M. Lurton, Mme Louwagie, M. Reda,
M. Masson, M. Door, M. Rolland, M. Perrut, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin,
Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Brun et M. Ferrara

AVANT L'ARTICLE 11 QUINQUIES, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre IV

« Adapter le périmètre des entités du bloc communal aux réalités locales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en lien avec l'amendement CL492, a pour objet d'ajouter une division au projet de loi pour tenir compte de l'adoption par le Sénat d'article additionnels au sein du chapitre relatif au périmètre des EPCI sans lien avec cette thématique.

Il est ainsi proposé de rassembler les articles 11 *quinquies* et 11 *sexies*, traitant de sujets en lien avec la thématique « Adapter le périmètre des entités du bloc communal aux réalités locales » au sein d'un même chapitre.